

FICHE SIGNALÉTIQUE

SG OBLIG PLUS

SICAV

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 23/11/2022 sous la référence n° VP22165


SOGECAPITAL GESTION
55, Bd. Abdelmoumen
CASABLANCA
Tél : 05 22 43 98 10
Fax : 05 22 26 40 25


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **2 (exclu)**
- Sensibilité max : **6 (inclus)**
- Indice de référence : **MBI MT (Moroccan Bond Index Moyen Terme) tel que publié par BMCE CAPITAL**
- Objectifs de gestion : **La SICAV SG OBLIG PLUS a pour objectif d'offrir une performance alignée à la performance de son indice de référence sur la durée de placement recommandée, à travers des placements essentiellement effectués en produit Taux, tout en saisissant les opportunités qui pourraient se présenter sur le marché action**
- Stratégie d'investissement :

La SICAV est en permanence investi à hauteur de 90% au moins de son actif, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et hors liquidités, en titres de créances.

Le niveau maximum investi en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca est de 10% de l'actif sus visé, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement portant sur des actifs libellés en devises à l'étranger dans le respect des conditions règlementaires en vigueur.

La SICAV pourra également investir dans les opérations de prêt-emprunt de titres et dans les opérations de prise et de mise en pension, dans le respect des limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur

La SICAV pourra investir en :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscriptions ;
 - Titres de créances émis ou garantis par l'État ;
 - Titres de créances négociables ;
 - Obligations privées ;
 - Titres d'OPCVM ;
 - Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation;
 - Titres d'Organisme de Placements Collectifs en Capital;
 - Dépôts à terme;
 - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.
- Durée de placement recommandée : **2 ans minimum.**
 - Souscripteurs concernés : **Grand public-Personnes physiques ou morales résidentes et non résidentes.**



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : **01^{er} Janvier au 31 Décembre**
- Valeur liquidative d'origine : **50 Dirhams**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit sa détermination dans l'ensemble du réseau de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ainsi que dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :**
 - **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ou au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.**
 - **Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription ;**
 - **Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des revenus. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode des « Intérêts courus ».**

III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - **Commission de souscription maximale : Les commissions de souscription s'élèvent à 0,5% HT maximum des montants souscrits.**
 - **Commission de rachat maximale : Les commissions de rachats s'élèvent à 0,1% HT maximum des montants rachetés.**
 - **Cas d'exonération : Pour les souscriptions/rachats effectués par un actionnaire qui a présenté simultanément une demande de rachat/souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de souscription/rachat est égal à la valeur liquidative.**



- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion est au maximum de 2% HT. Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par SOGECAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications	20 000 DH (HT)
(2) Frais du Commissaire aux comptes :	18 000 DH (HT)
(3) Commissions AMMC :	0,025% (HT)
(4) Commission Maroclear (commission de gestion du compte émission) :	300 DH Tarif mensuel HT
(5) Maroclear (droit d'admission) :	Selon les conditions en vigueur
(6) Frais Dépositaire	0,02% HT
(7) Prestations de Sogécapital Gestion	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : **31/08/2022, GP22123**
- Etablissement de gestion : **SOGECAPITAL GESTION** sise à **55 BVD Abdelmoumen – Casablanca** représenté par **M. Karim EL Hnot** en sa qualité de **Directeur Général**.
- Etablissement dépositaire : **SGMB** sise à **55 BVD Abdelmoumen – Casablanca** représenté par **M. Omar Senhaji** en sa qualité de **Responsable du Département Titres**.
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
SOCIETE GENERALE MAROCAINES DE BANQUES	Directeur d'agence ou les chargés du compte	05 22 43 88 88
SOGECAPITAL GESTION	Direction commerciale	05 22 43 98 10

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

